

## **Les maladies animales partagées entre animaux domestiques et faune sauvage, leur réglementation et leurs conséquences**

### **Loi Santé Animale européenne de 2021 : quels sont ses principales caractéristiques ?**

Ces dernières années ont été riches en émergence d'agents pathogènes en France circulant sur les animaux d'élevage, et pouvant toucher la faune sauvage. La réglementation européenne sur la santé animale s'est renforcée en 2021 avec l'adoption de la Loi Santé Animale (LSA) qui vise à encadrer et uniformiser les réactions que les Etats membres doivent avoir face à toutes ces maladies, à l'échelle de tout le territoire européen. Cette LSA s'applique aux animaux, aux produits germinaux et aux produits d'origine animale détenus dans les exploitations, ou d'autres établissements, ainsi qu'aux animaux sauvages. Elle régit les activités des éleveurs, mais aussi de tous les professionnels en lien avec les animaux, les « opérateurs » : vétérinaires, autorités compétentes, exploitant d'un établissement en lien avec les animaux, transporteurs etc. Elle repose sur le principe « Prévenir vaut mieux que guérir » qui nécessite la mise en place de l'identification des animaux, d'une traçabilité forte des mouvements et des opérations, ainsi que de règles de biosécurité systématiques et adaptées.

La LSA liste l'ensemble des maladies transmissibles aux animaux ou aux êtres humains qui suscitent des préoccupations à l'échelle du territoire de l'Union Européenne (UE), ainsi que les espèces cibles qui présentent un risque pour la propagation de ces maladies.

Ces maladies sont classées selon 5 critères<sup>1</sup>

- L'absence de la maladie du territoire de l'UE : ce sont les maladies de catégorie A pour lesquelles des mesures d'éradication immédiates doivent donc être prises dès qu'elles sont détectées.<sup>2</sup>
- La présence de la maladie sur une partie du territoire de l'UE mais contre laquelle tous les États membres doivent lutter afin de l'éradiquer de l'ensemble de l'UE<sup>3</sup> : ce sont les maladies de catégorie B, dont les mesures d'éradication doivent donc être obligatoirement appliquées par tous les Etats membres.
- La présence de la maladie sur une partie du territoire de l'UE mais dont certains Etats membres sont indemnes ou ont choisi de l'éradiquer : ce sont les maladies de catégorie C, c'est-à-dire dont l'éradication reste le choix de chaque Etat membre<sup>4</sup>.
- La nécessité de prendre des mesures pour contrôler la propagation de la maladie en cas d'entrée dans l'UE ou lors de mouvements entre Etats membres : ce sont les maladies de catégories D<sup>5</sup> qui entraînent des restrictions aux mouvements des animaux.
- La nécessité de mettre en place des mesures de surveillance de ces maladies afin de connaître l'évolution de sa répartition et de sa propagation : ce sont les maladies de catégorie E<sup>6</sup>.

Les 63 maladies répertoriées peuvent donc être classées en :

---

<sup>1</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1882 DE LA COMMISSION du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées, article 1

<sup>2</sup> article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2016/429

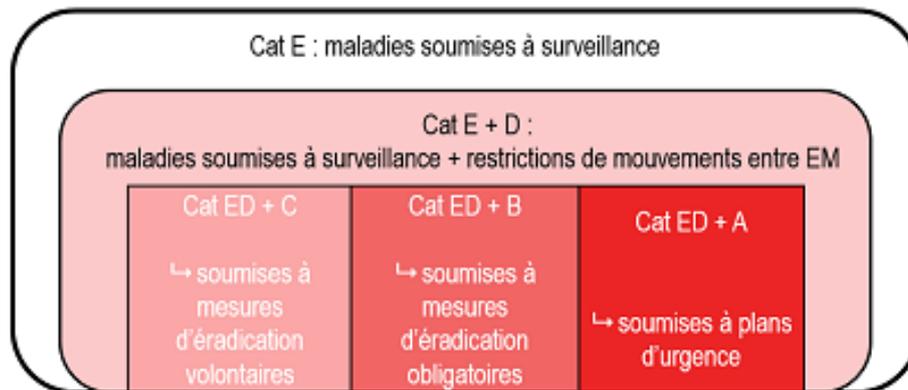
<sup>3</sup> l'article 9, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429

<sup>4</sup> l'article 9, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2016/429

<sup>5</sup> l'article 9, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2016/429

- <sup>6</sup> l'article 9, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) 2016/429.

- ADE qui signifie éradication immédiate obligatoire (plan d'urgence) par les Etats membres + mesures de contrôle des mouvements d'animaux + surveillance de la circulation de la maladie
- BDE qui signifie éradication obligatoire par les Etats membres + mesures de contrôle des mouvements d'animaux + surveillance de la circulation de la maladie
- CDE qui signifie éradication volontaire en fonction de la décision de chacun des Etats membres + mesures de contrôle des mouvements d'animaux + surveillance de la circulation de la maladie
- DE qui signifie mesures de contrôle des mouvements d'animaux + surveillance de la circulation de la maladie ou juste E (surveillance de la circulation de la maladie).



Titre : Ensemble des combinaisons de catégories possibles pour les maladies animales listées par la LSA  
 - Source «Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire »

**Le classement d'une maladie peut être différent selon les espèces - exemple de la rage**

La rage est classée comme BDE chez de nombreuses espèces de mammifères : les carnivores, les bovidés, les suidés, les équidés, les cervidés et les camélidés. Chez ces espèces, le virus n'est actuellement pas présent en France et au vu de la gravité de l'infection de l'Homme par le virus de la rage, l'UE décide que les Etats membres doivent éradiquer ce virus de cette liste d'espèces. En revanche, cette maladie est classée uniquement E chez les chiroptères car on sait que le virus est présent chez ces espèces protégées et la probabilité de transmission à l'Homme depuis les chiroptères reste très faible.

**Et en faune sauvage ?**

Certaines maladies répertoriées par la LSA sont aussi réglementées chez la faune sauvage.

C'est le cas de toutes les maladies catégorisées A, à priori absente de l'Union Européenne, et d'éradication obligatoire si elles y apparaissent. Ceux sont par exemple la Peste Porcine Africaine et Peste Porcine Classique (PPA et PPC), l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), la Fièvre Aphteuse, la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC sur buffle, girafe, oryx) etc....

Pour ces maladies, lorsqu'un foyer est détecté, des mesures de gestion (dépeuplement, surveillance renforcée, éventuelle vaccination etc.) doivent être prises dans les zones réglementées, de protection et de surveillance, définies en périphérie.

Le Préfet peut aussi appliquer des mesures à la faune sauvage concernée et aux actions de chasse qui s'y trouvent. Ce sont généralement des mesures de renforcement de la surveillance, de limitation voire d'interdiction de chasse afin de ne pas faire bouger les animaux ou pour ne pas risquer de transporter du virus par le biais des animaux chassés, d'interdiction de mise sur le marché de carcasses, de nettoyage et désinfection du matériel utilisé à la chasse, de biosécurité renforcée (ex : stationner uniquement sur les routes goudronnées, ne pas mélanger des troupeaux d'appelants de plusieurs propriétaires etc.). Des mesures particulières peuvent aussi être prises comme dans le cas de la PPA : le Ministre en charge de l'agriculture peut, par exemple, décider l'éradication des sangliers d'une zone.

En ce qui concerne la surveillance des maladies en faune sauvage, c'est principalement le [réseau Sagir](#) qui va détecter des phénomènes anormaux de mortalité ou des symptômes visibles, chez la faune sauvage terrestre. Cet outil déployé sur tout le territoire, est renforcé dans certaines zones et à certaines périodes de l'année pour remplir les obligations de surveillance qu'a la France de certaines maladies (exemple : renforcement de la surveillance de la PPA avec une analyse peste porcine actuellement faite sur tous les sangliers enregistrés dans Sagir). Différents outils viennent compléter la surveillance réalisée par ce réseau, par exemple, les études, généralement sérologiques pouvant être menées sur les sérums ou les rates collectés dans le cadre de la sérothèque fédérale nationale portée par la [Fédération Nationale des Chasseurs \(FNC\)](#).

**La sérothèque de la fédérale nationale : qu'est-ce que c'est ?**

La sérothèque fédérale des chasseurs est une collection de matériel biologique, sérums et rates principalement, issus des animaux tués à la chasse en France. Ce matériel est conservé congelé, avec les données décrivant les animaux sur lesquels cela a été prélevé (date, espèce, sexe, âge etc). Il est mobilisé afin de participer à des études permettant d'acquérir des connaissances sur ces espèces et la circulation de maladies. A ce jour, 50 FDC ont déjà participé à cette sérothèque, et plusieurs études ont été réalisées avec différents partenaires depuis des professionnels : Groupements de Défense Sanitaire, Groupements Techniques Vétérinaires, collectivités territoriales, services vétérinaires) jusqu'à des organismes de recherche fondamentale (INRAE, ANSES, CIRAD, CNRS).

**En Occitanie, 7 départements ont déjà participé à cette collecte de matériel biologique**, et cela a débouché sur plusieurs études sur des sujets variés : Fièvre Hémorragique Crimée Congo, Maladie du dépérissement chronique des cervidés, Maladie d'Aujeszyk, parasites des cerfs, Echinococcose alvéolaire, flavivirus, Fièvre Catarrhale Ovine etc.

La FNC a co-écrit un guide méthodologique, avec GDS France (Groupement de Défense Sanitaire France), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, devenu OFB) rappelant comment construire et mener des études permettant de répondre aux questions sanitaires qu'on se pose en faune sauvage (par exemple : estimation de la séroprévalence de tel ou tel agent pathogène dans telle espèce du département, ou bien mise en évidence d'une variation de cette séroprévalence, ou bien répartition géographique de la maladie etc.). Ce guide est consultable sur le site de la [Plateforme d'Epidémiologie en Santé Animale](#). Enfin la participation des fédérations de

chasseurs à des études menées par des organismes de recherche peut permettre d'acquérir des connaissances sur certaines maladies et mieux en comprendre le fonctionnement, pour mieux les surveiller dans la faune sauvage.

**Focus sur trois maladies impactantes pour les cheptels domestiques et pour lesquelles la faune sauvage n'interagit pas ou peu dans la propagation :**

***La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) catégorisée ADE<sup>7</sup>***

La DNC est une maladie virale touchant les bovins, les buffles et les zébus, pour lesquels durant une longue période d'incubation (28 jours), l'animal infecté n'exprime aucun signe clinique mais peut participer à l'infection d'autres animaux à proximité. La maladie provoque fièvre, baisse de production laitière, avortements, stérilité, nodules cutanés et peut entraîner jusqu'à 10 % de mortalité dans un troupeau.

La transmission se fait surtout via les insectes piqueurs (taons, stomoxes fortement présents hors saison hivernale) et, également par contact avec la salive ou les croûtes des animaux malades. Totalement absente de l'UE jusqu'en juin 2025, elle a été détectée pour la première fois en Sardaigne le 20 juin 2025, puis s'est propagée en Italie du Nord et en France dès le 29 juin 2025.

En raison de sa gravité, l'UE a classé la DNC en catégorie A, ce qui impose à tous les États membres une éradication totale. Cette stratégie repose sur trois mesures principales : abattage des animaux infectés ou suspects, vaccination préventive des animaux sensibles autour des foyers, et renforcement des mesures de biosécurité. La longue période d'incubation rend toutefois l'éradication particulièrement difficile.

***La Fièvre Catarrhale Ovine ou Blue-Tongue Virus (FCO ou BTV) classée CDE<sup>8</sup>***

La FCO est une maladie virale touchant surtout les bovins et ovins, et plus rarement les caprins. Initialement limitée au sud de l'Europe avant 2006, elle s'est ensuite largement étendue sur le continent. La transmission se fait principalement par des moucheron culicoïdes, actifs surtout pendant les périodes chaudes.

Les symptômes varient selon les espèces et les sérotypes, mais comprennent généralement une forte fièvre, des écoulements muqueux, des troubles locomoteurs et d'importantes pertes de production (reproduction, lactation, croissance). La mortalité touche surtout les ovins.

La maladie classée CDE au niveau européen vise à protéger les zones indemnes de l'UE. En France, la gestion distingue les sérotypes déjà présents (3, 4 et 8) qui ne nécessitant pas de mesures spécifiques en cas de nouveaux foyers ; des sérotypes absents gérés avec un objectif d'éradication. Une vaccination généralisée mise en place semble bien limiter la circulation virale, l'intensité et nombre de cas. Les échanges de bovins avec d'autres États membres de l'UE ou d'export vers des pays tiers sont

---

<sup>7</sup> [DNC : la foire aux questions | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

<sup>8</sup> [MHE et FCO : anticiper, se mobiliser et mieux protéger - GDS France](#)

possibles à condition de respecter certaines mesures sanitaires : vaccination, tests, et parfois désinsectisation des moyens de transport.

### ***La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) classée DE<sup>9</sup>***

La MHE est une autre maladie virale touchant principalement les bovins. Arrivée en Europe (Sardaigne, Sicile, Espagne) fin octobre 2022, très probablement par le biais des insectes vecteurs transportés par le vent depuis l’Afrique du Nord, elle est confirmée dans le Sud Ouest de la France en septembre 2023. Cette maladie était déjà présente en Amérique du Nord, Afrique, Asie, Moyen-Orient et Australie. Elle se transmet principalement par le biais des mêmes insectes vecteurs que ceux qui transmettent la FCO et entraîne les mêmes signes cliniques. Son arrivée dans un troupeau génère de fortes pertes d’élevage. Un vaccin permet de protéger les animaux et réduire la circulation du virus, il doit cependant être administré avant chaque période d’activité des insectes vecteurs. La MHE est classée en catégories D et E : il y a donc des contraintes sur les échanges pour les mouvements d’animaux entre les Etats membres, et pour les exports vers les pays tiers. La détection de la MHE entraîne des restrictions aux mouvements pour tous les élevages situés dans un rayon de 150 km autour du foyer.

#### **FCO, MHE et Faune sauvage**

Dans le cas particulier de la FCO et de la MHE, dont les virus responsables circulent actuellement dans le cheptel domestique français, la question du rôle que peuvent jouer les espèces de ruminants sauvages revient souvent. On sait que ces virus peuvent toucher les cervidés. Différentes études ont montré que le Cerf était à priori plus sensible à la FCO que le Chevreuil par exemple. Cependant, une étude à laquelle a participé la FNC (Rossi et al, 2019), grâce à la sérothèque développée avec des FDC, a bien montré que les anticorps anti-FCO retrouvés chez les cerfs, apparaissaient plusieurs semaines après la déclaration des foyers dans le cheptel domestique des mêmes zones géographiques. D’autre part, le réseau Sagir reste très attentif à des signes cliniques qui pourraient faire penser à ces maladies sur des animaux trouvés morts ou mourants. Or jusqu’à maintenant, la présence de ces virus n’a jamais été mise en évidence sur des lésions évocatrices de ces maladies. Enfin, il n’a pas été constaté de changement particulier de dynamique des populations de cervidés depuis l’arrivée de ces virus en France. Tout cela va plutôt dans le sens d’un rôle minime joué par les populations de ruminants sauvages, dans la propagation de ces virus.

**En conclusion**, la réglementation européenne encadrant la surveillance, la prévention et la gestion des principales maladies animales ayant un impact fort chez les animaux d’élevage ou présentant un risque pour l’Homme, repose depuis 2021 sur un classement en catégories selon l’importance de l’éradication rapide ou pas de la maladie du territoire européen. Cette réglementation inclue, pour différentes maladies, des mesures à appliquer à la faune sauvage et à sa gestion. C’est pourquoi il est important de comprendre les grands principes de cette réglementation européenne. Les principales mesures

---

<sup>9</sup> [Maladie hémorragique épizootique \(MHE\) : situation en France, mesures de gestion et stratégie vaccinale | Ministère de l’Agriculture, de l’Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

concernant la faune sauvage chassable peuvent être des interdictions ou des limitations de chasse, avec l'obligation d'appliquer des mesures de nettoyage et désinfection du matériel de chasse. En effet, la principale crainte des législateurs était le risque de transporter des maladies en-dehors des zones réglementées proches de foyers. Cependant, à part dans certains cas particuliers comme la Peste Porcine Africaine, il semble que le rôle joué par les espèces de grands gibiers sauvages en France, dans la circulation des virus des principales maladies d'élevage, reste secondaire.



### Références bibliographiques

[ah ahl info leaflet 202204 fr.pdf](#)

Richomme C., Hars J., Faure E., Tourette I., France Inventaire des actions de surveillance sanitaire de la faune sauvage entre 2000 et 2013. Plateforme nationale d'Epidémiologie en Santé Animale, 2015, [Guide pour l'élaboration de protocoles de surveillance sanitaire de la faune sauvage](#)

Rossi S., Balenghien T., Viarouge C., Faure E., Zanella G., Sailleau C. Mathieu B., Delécolle JC., Ninio C., Garros C., Gardès L., Tholoniati C., Ariston A., Gauthier D., Mondoloni S., Barboiron A., Pellerin M., Gibert P., Novella C., Barbier S., Guillaumat E., Zientara S., Vitour D. and Bréard E. Red deer (*Cervus elaphus*) Did Not Play the Role of Maintenance Host for Bluetongue Virus in France: The Burden of Proof by Long-Term Wildlife Monitoring and Culicoides Snapshots. *Viruses*, 2019

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1882 DE LA COMMISSION du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées

### Sites internet consultés le 6 janvier 2026

[Bluetongue - Food Safety - European Commission](#)

[Maladie hémorragique épizootique \(MHE\) : situation en France, mesures de gestion et stratégie vaccinale | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

[DNC : la foire aux questions | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

[MHE et FCO : anticiper, se mobiliser et mieux protéger - GDS France](#)

<https://www.plateforme-esa.fr/>